

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2026

/

Décision n° DB2026_08

Le Bureau communautaire, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 1^{er} juin 2026 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFOU : Jean-Philippe BODIN
BELLEVIGNY : Philippe BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Murielle GUILBAUD
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Christophe GAS
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Marie CHARRIER-ENAERT
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Jean-Yves DUPE

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

Vu la délibération n° 2025D38 du Conseil Communautaire du 17 mars 2025 approuvant la signature du Pacte Territorial France Rénov' de Vie et Boulogne 2025-2029,

Vu la délibération n° 2026D16 du 26 janvier 2026, portant adoption du règlement d'aide à l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 2026D22 du 26 janvier 2026, portant adoption du règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif – programme 2026 / 2027,

Vu la délibération n° 2026D43 du 2 mars 2026, portant adoption des règlements d'aides à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux, à l'amélioration énergétique des résidences principales des propriétaires occupants, à la rénovation d'un logement indigne ou dégradé pour les propriétaires occupants et à la rénovation d'un logement locatif conventionné,

Vu la délibération n° 2026D52 du 30 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le vice-président présente au bureau les dossiers de demandes d'aides suivants :

- **Aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif : 1 dossier pour un montant de 3 000 €**
- **Aide à l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie (propriétaires occupants) : 1 dossier pour un montant de 1 099 €**

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les dossiers de demandes d'aides ci-dessus.

- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers, et notamment les attestations d'éligibilité le cas échéant.



- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....

Pour copie conforme au registre
Le deux juin deux mille vingt-six,



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 8 juin 2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.